

Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
M. MATHA à Mme GAUTHERIE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme PROUX à Mme RAFIK
Mme DONADIEU à M. BURLIER

Membres en exercice :	29
Présents :	17
Votants :	25
Date de convocation :	05/10/2021

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes REGRENIL - SALIF - MM. BANIZETTE - MAZÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

DÉLIBÉRATION 2021-10-01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire indique que par courrier, reçu en Mairie le 13 septembre 2021, Monsieur Sylvain EJARQUE l'informait de sa décision de démissionner du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète a été informée de cette décision.

En vertu des dispositions de l'article L270 du Code électoral, Madame Josiane DUMAS, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Partageons demain » a été appelée, par courrier en date du 13 septembre 2021, à remplacer Monsieur Sylvain EJARQUE au sein du Conseil municipal.

Mme Josiane DUMAS a, par courrier en date du 21 septembre 2021, fait part de sa décision d'accepter de siéger au sein du Conseil municipal.

Il est donc procédé à l'installation de Mme Josiane DUMAS qui siégera en qualité de Conseillère municipale.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_01-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
M. MATHA à Mme GAUTHERIE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme DONADIEU à M. BURLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DELIBERATION 2021-10-02 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 - SIVU ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse (SIVU) fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles permettant d'apprécier l'accompagnement technique et financier du SIVU auprès des collectivités de sa zone géographique de compétence ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2020 du SIVU Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2020 du SIVU Enfance Jeunesse, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_02-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-03 - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICES TECHNIQUES)

Vu la loi n°83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3_1° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire précise que l'agent sera recruté sur un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre d'une réorganisation au sein des services techniques et des mouvements des personnels, rattaché au service manifestations/bâtiment à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 15 mai 2022 à temps complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel sur un poste d'Adjoint Technique Territorial dans les conditions fixées par l'article 3_1° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le traitement de cet agent non titulaire sera calculé par référence du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_03-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-04 - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (22H/ SEMAINE SERVICE ÉDUCATION)

Vu la loi n°83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3_1° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire précise que l'agent sera recruté sur un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre d'une réorganisation au sein du service Éducation chargé de l'entretien, et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 26 août 2022 à temps non complet (22H/semaine).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel sur un poste d'adjoint technique territorial dans les conditions fixées par l'article 3_1° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le traitement de cet agent non titulaire sera calculé par référence du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_04-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021
Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
M. MATHA à Mme GAUTHERIE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE SUITE À CONCOURS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise. En effet, un agent détenant le grade d'adjoint technique peut prétendre à un avancement au grade d'agent de maîtrise suite à sa réussite au concours d'agent de maîtrise.

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise du CDG 33,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AJOUTER** au tableau des emplois un poste d'agent de maîtrise à partir du 1^{er} novembre 2021.

Les crédits sont prévus au budget.

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Agent de maîtrise	1 ^{er} novembre 2021
NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Adjoint technique	1 ^{er} novembre 2021

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois telle que décrite ci-dessus et la création d'un poste d'agent de maîtrise à partir du 1^{er} novembre 2021.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_05B-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE SUITE À PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise par promotion interne pour un agent exerçant des fonctions de technicienne en espaces verts et chargée du plan de fleurissement de la ville.

Vu l'avis favorable du 6 mai 2019 de la Commission Administrative Paritaire examinant les dossiers de catégorie C au titre de la promotion interne, pour l'inscrire sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire bénéficier à cet agent, de la promotion correspondante.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ajouter au tableau des emplois un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2021.

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Agent de maîtrise	1 ^{er} novembre 2021
NOMBRE	POSTE À SUPPRIMER	À COMPTER DE
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe temps complet	1 ^{er} novembre 2021

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du septembre 2021. Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois telle que décrite ci-dessus et la création d'un poste d'agent de maîtrise à partir du 1^{er} novembre 2021.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_06-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
M. MATHA à Mme GAUTHERIE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-07 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - CDD ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du poste d'agent chargé des espaces verts, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,
Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir, cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Ce contrat sera conclu pour une durée de trois ans et l'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique échelon 1.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021 sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans justifié par les besoins des services et la nature des fonctions et sur le fondement du résultat infructueux de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021 sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le

Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_07-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-08 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'une réorganisation des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2021 et résumée ci-après :

NOMBRE	POSTES À CRÉER	À COMPTER DE
1	Adjoint technique territorial à temps complet	1 ^{er} novembre 2021

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2021.

La Commission Ressources Humaines a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2021 telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

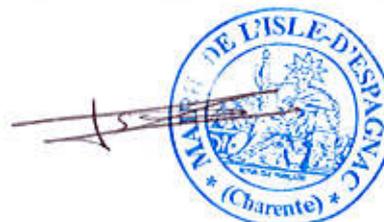
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_08-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-09 - PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Par sa délibération N°2020-10-01 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE.

Au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation doit être mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Mairie de L'Isle d'Espagnac a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

Il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :
 - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
 - Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
 - Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un

capital
AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_09-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 octobre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- *d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;*
- *d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant unitaire mensuel brut : 5 € / agent,
La participation pourra être revalorisée selon une nouvelle délibération.*
- *de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante :
Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2022 et suivants.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_09-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
M. MATHA à Mme GAUTHERIE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-10 - CONSERVATION DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES TROUVÉS LORS DE L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIF DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE DEUX ÉCOLES LE CORMIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une opération de diagnostic archéologique préventif a été prescrite par arrêté du 7 septembre 2017 dans le cadre de la construction des écoles élémentaire et maternelle Le Cormier sur la parcelle communale référencée ci-dessous :

Référence cadastrale	Adresse
Section AL n°536	4 Allée François Mitterrand - Lieu-dit « Champs du Cormier » 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Ces fouilles ont été réalisées sur une superficie de 5 800 m² du 5 au 13 mars 2018 conduites par deux archéologues de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Un rapport de diagnostic fait état du mobilier archéologique trouvé lors de cette opération. Ces recherches ont permis de mettre au jour une occupation médiévale et contemporaine sous forme de structures fossoyées et maçonnées correspondant à un dépotoir de la faïencerie de la Genévrière de la Commune et à des assises de murs de l'ancienne cour de l'école des filles et des garçons correspondant aux vestiges de la première école municipale du XIX^e siècle. Quelques indices préhistoriques ont également été découverts (silex) ajoutés à une partie de squelette animal (crâne de cheval).

La Commune étant propriétaire de la parcelle, objet du diagnostic, devient propriétaire de la totalité des biens archéologiques mobiliers mis au jour conformément à l'article L.541 -5 du Code du patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE FAIRE VALOIR** le droit de propriété de la Commune sur les biens archéologiques inventoriés. Ces biens deviennent alors propriété du domaine public et acquièrent, de fait, le statut de biens culturels. Cette qualification induit l'obligation, pour la Commune, de respecter certaines prescriptions destinées à assurer la bonne conservation et l'accès par les services de l'État. Il convient de conserver ces biens archéologiques mobiliers dans de bonnes conditions tant au niveau de la sécurité que de la stabilité de la température et de l'hygrométrie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_10-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC le 12 octobre 2021
Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELETTY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-11 - NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire indique qu'un règlement intérieur de l'école municipale des sports a été validé par les élus lors de la séance du conseil municipal du 30 août 2021.

Néanmoins, il apparaît nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur suite à la mise en place de stages multisports. L'école municipale des sports comprenait les mercredis sportifs et s'élargit aux stages multiports dispensés pendant les vacances scolaires. Une nouvelle tarification de 5.00 € par jour avec un minimum de facturation de 15.00 € (imposé avec la Trésorerie) est proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'école municipale des sports et les tarifications applicables au 16 octobre 2021, tels qu'annexés à la présente.
- DE L'AUTORISER à signer tout document y étant afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'école municipale des sports et les tarifications applicables au 16 octobre 2021, tels qu'annexés à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y étant afférent.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_11-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-12 - L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT DE CESSION POUR UN CONCERT AVEC LE GROUPE BEWILDERS

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'un concert Rock Fusion avec le groupe BEWILDERS (Angoulême), le vendredi 12 novembre 2021 à 20h30 à l'espace Georges Brassens.

Les conditions de ce concert sont arrêtées dans un contrat de cession qui prévoit :

- L'heure : 20H30
- Le prix : 2 200.00 € TTC (techniciens, matériel son et éclairage compris)
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM
- Entrée 6€ gratuit jusqu'à 10 ans

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat entre le groupe BEWILDERS représenté par Alabel PROD et la commune pour la diffusion d'un concert le 12 novembre 2021 à 20h30.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat.

La commission Culture, a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre le groupe BEWILDERS représenté par Alabel PROD et la commune pour la diffusion d'un concert le 12 novembre 2021 à 20h30.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ledit contrat.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_12-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
M. MATHA à Mme GAUTHERIE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-13 - L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT DE CESSIION POUR UNE PIÈCE DE THÉÂTRE « LES BONOBOS » AVEC THÉÂTRE ON STAGE

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'une pièce de théâtre « Les Bonobos » (auteur : Laurent Baffie) adaptation Théâtre On Stage (L'Isle d'Espagnac), le samedi 13 novembre 2021 à 20h30 à l'espace Georges Brassens.

Les conditions de cette pièce de théâtre (6 comédiens) sont arrêtées dans un contrat de cession qui prévoit :

- L'heure : 20H30
- Le prix : 2 532.00€ TTC (techniciens, matériel son et éclairage compris)
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM et SACD
- Entrée 6€ gratuit jusqu'à 10 ans

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat entre Théâtre On Stage représenté par Julien MARCHAND et la commune pour la diffusion d'une pièce de théâtre le 13 novembre 2021 à 20h30.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat.

La commission Culture a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre Théâtre On Stage représenté par Julien MARCHAND et la commune pour la diffusion d'une pièce de théâtre le 13 novembre 2021 à 20h30.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_13-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-14 - L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT DE CESSION POUR UN CONCERT AVEC LE GROUPE CAPTAIN PARADE

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'un concert Rock Les Mêmes ! Avec Captain Parade (Angoulême), le dimanche 14 novembre 2021 à 15h00 (À partir de 5 ans) à l'espace Georges Brassens.

Les conditions de ce concert sont arrêtées dans un contrat de cession qui prévoit :

- L'heure : 15H00
- Le prix : 2 110.00 € TTC (techniciens, matériel son et éclairage compris)
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM
- Entrée gratuite

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat entre Captain Parade représenté par Gomette Production et la commune pour la diffusion d'un concert le 14 novembre 2021 à 15h00.
- **DE L'AUTORISER** à signer le dit contrat.

La commission Culture a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre Captain Parade représenté par Gomette Production et la commune pour la diffusion d'un concert le 14 novembre 2021 à 15h00.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

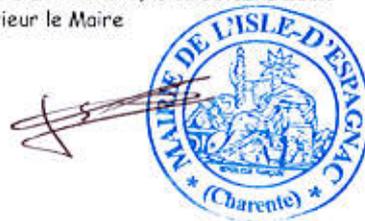
016-211601661-20211011-2021_10_14-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-15 - CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION « LA FONTAINE » AU PROFIT DES MÉDIATHÈQUES/BIBLIOTHÈQUES DE CHARENTE

M. le Maire indique qu'une exposition, consacrée à Jean de La Fontaine et à ses Fables s'est tenue du 1^{er} septembre au 16 octobre 2021 dans les locaux de la Médiathèque. Cette exposition est le fruit d'ateliers animés par l'artiste Zeina HOKAYEM et le sculpteur Jean-Claude FERNANDEZ de juin à août 2021. Des adultes et des enfants de tous âges ont participé à l'élaboration de cette exposition que chacun a pu découvrir à travers un parcours ludique mais aussi pédagogique lors du vernissage le 4 septembre dernier.

Dans ce cadre, plusieurs médiathèques/bibliothèques ont sollicité la commune, pour le prêt de cette œuvre (complet ou en partie), à titre gracieux. Les conditions de ce prêt ainsi que la liste des œuvres prêtées sont formalisées dans la convention jointe.

Vu ladite convention de prêt,

Vu l'avis favorable de la commission Culture,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt de l'exposition « La Fontaine » à titre gracieux établie entre la Ville de L'Isle d'Espagnac et les médiathèques/bibliothèques de Charente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt de l'exposition « La Fontaine » à titre gracieux établie entre la Ville de L'Isle d'Espagnac et les médiathèques/bibliothèques de Charente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_15-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DELIBÉRATION 2021-10-16 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'ÉCO-PÂTURAGE

Monsieur le Maire indique que l'évolution réglementaire et la prise de conscience écologique du grand public sont des terreaux fertiles au développement de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts et naturels. Alors que les équilibres de la faune et de la flore n'ont jamais été autant fragilisés par les activités humaines et que des espèces sont menacées, la réaction est urgente.

Dans ce cadre, la Ville de l'Isle d'Espagnac s'engage dans une gestion écologique de ses grands espaces enherbés.

Ainsi, 3 parcelles représentant une superficie de près d'un hectare seront mises à disposition d'un éleveur, pour y installer ses montons.

À cet effet, une convention d'éco-pâturage est proposée pour cadrer les engagements respectifs de la collectivité et de l'éleveur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'éco-pâturage à titre gracieux, établie entre l'éleveur M. OLAIZOLA et la collectivité de l'Isle d'Espagnac telle qu'annexée à la présente.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'éco-pâturage à titre gracieux, établie entre l'éleveur M. OLAIZOLA et la collectivité de l'Isle d'Espagnac telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document y afférent.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

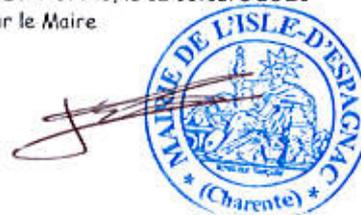
016-211601661-20211011-2021_10_16-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-17 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES- FINANCES SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la constitution de la commission « Ressources Humaines - Finances ».

Suite à la démission de Monsieur Sylvain EJARQUE, un siège de membre revenant au groupe minoritaire n'est pas pourvu dans cette commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de membres pour reconstituer la commission « Ressources Humaines - Finances ».

Mme Josiane DUMAS se porte candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Finances et Ressources Humaines :

- Michel ISSARD
- Pierre Yves GERGAUD
- Delphine LAMAURE
- Manuel BOUDEAU
- Martine RIGONDEAUD
- Nathalie DONADIEU
- Najia EL BASRI
- Josiane DUMAS
- Bernard DEVAUTOUR

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_17-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
M. MATHA à Mme GAUTHERIE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-18 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la constitution de la commission « Urbanisme - Patrimoine ».

Suite à la démission de Monsieur Sylvain EJARQUE, un siège de membre revenant au groupe minoritaire n'est pas pourvu dans cette commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation de membres pour reconstituer la commission « Urbanisme - Patrimoine ».

Mme Josiane DUMAS se porte candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission urbanisme et patrimoine :

- Michel ISSARD
- Alain BURLIER
- Philippe MAZÈRE
- Pierre Yves GERGAUD
- Séverine PROUX
- Cédric BANIZETTE
- Rémy FONTAINE
- Paul DUMORTIER
- Josiane DUMAS

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_18-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-19 - MODIFICATION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, PARTICIPATION DES HABITANTS ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la constitution de la commission « Environnement, participation des habitants et vie associative ».

Suite à un remaniement des commissions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la modification de la désignation de membres pour reconstituer cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission « Environnement, participation des habitants et vie associative » :

- Michel ISSARD
- Philippe MAZERE
- Pierre Yves GERGAUD
- Alain BOISARD
- Jocelyne OLIVIER
- Jacques LAFFENETRE
- Monique FOUCAUD
- Paul DUMORTIER
- Najat SALIF

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_19-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-20 - MODIFICATION DE LA COMMISSION EDUCATION, CULTURE

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la constitution de la commission « Éducation, Culture ».

Suite à un remaniement des commissions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la modification de la désignation de membres pour reconstituer cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission « Éducation, Culture » :

- Michel ISSARD
- Jean-Christophe PÈBRE
- Martine RIGONDEAUD
- Jacques LAFFENETRE
- Nathalie DONADIEU
- Manuel BOUDEAU
- Najia EL BASRI
- Sylvie LEVASSEUR
- Najat SALIF

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_20-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-21 - MODIFICATION DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la constitution de la commission « Action sociale et solidarité ».

Suite à un remaniement des commissions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la modification de la désignation de membres pour reconstituer cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission « Action sociale et solidarité »:

- Michel ISSARD
- Bouchra RAFIK
- Laetitia REGRENIL
- Dominique GAUTHERIE
- Najia EL BASRI
- Jocelyne OLIVIER
- Monique FOUCAUD
- Sylvie LEVASSEUR
- Najat SALIF

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_21-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-22 - MODIFICATION DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE, SANTÉ, COMMERCES

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la constitution de la commission « Politique de la ville, santé, commerces ».

Suite à un remaniement des commissions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la modification de la désignation de membres pour reconstituer cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission « Politique de la ville, santé, commerces » :

- Michel ISSARD
- Laëtitia REGRENIL
- Bouchra RAFIK
- Dominique GAUTHERIE
- Alain BOISARD
- Monique FOUCAUD
- Karima EL HARMOUCHI
- Sylvie LEVASSEUR
- Marianne SÉDANO GRELLETY

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_22-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-23 - MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la constitution de la commission « Appel d'offres ».

Suite à un remaniement des commissions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la modification de la désignation de membres pour reconstituer cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE les membres ci-dessous pour siéger à la commission « Appel d'offres » :

Le Maire, président : - Michel ISSARD

Les 5 membres titulaires :
- Pierre Yves GERGAUD
- Alain BURLIER
- Hassane ZIAT
- Séverine PROUX
- Bernard DEVAUTOUR

Les 5 membres suppléants :
- Philippe MAZÈRE
- Cédric BANIZETTE
- Jocelyne OLIVIER
- Bouchra RAFIK
-

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_23-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-24 - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD 16)

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants du conseil municipal à l'Agence Technique Départementale de la Charente.

Suite à la démission de Monsieur Sylvain EJARQUE, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner un membre pour reconstituer cette représentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les délégués représentants du conseil à l'agence technique départementale 16 :

- Régis MATHA, délégué titulaire
- Pierre-Yves GERGAUD, délégué suppléant

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_24-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-25 - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU FOYER CULTURE & LOISIRS

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du Foyer Culture & Loisirs.

Suite au remaniement des représentations au sein des organismes extérieurs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner un membre pour reconstituer cette représentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les délégués représentants du conseil à Foyer Culture & Loisirs :

- Régis MATHA

- Monique FOUCAUD

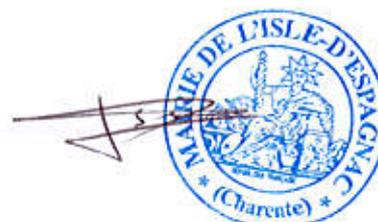
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_25-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-26 - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU « COLLECTIF ÉPICERIE SOCIALE »

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants du conseil municipal au « Collectif Epicerie Sociale ».

Suite à un remaniement des représentations aux organismes extérieurs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner, outre le Maire, membre de droit, un membre pour reconstituer cette représentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monique FOUCAUD déléguée au « Collectif Epicerie Sociale ».

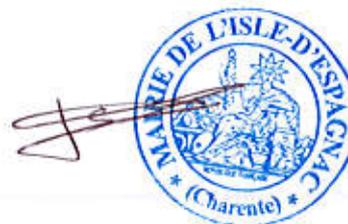
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_26-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
M. MATHA à Mme GAUTHERIE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-27 - ÉNERGIES RENOUVELABLES - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal pour siéger au conseil d'exploitation des énergies renouvelables.

Suite à la démission de Monsieur Sylvain EJARQUE, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner un membre pour reconstituer cette représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les représentants titulaires :
 - Alain BURLIER
 - Philippe MAZÈRE
 - Pierre-Yves GERGAUD
 - Paul DUMORTIER
 - Bernard DEVAUTOUR

- **DÉSIGNE** les représentants suppléants :
 - Séverine PROUX
 - Manuel BOUDEAU
 - Cédric BANIZETTE
 - Sylvie LEVASSEUR

pour siéger au Conseil d'exploitation.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_27-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



Le onze octobre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme OLIVIER à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. DUMORTIER à M. DEVAUTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	05/10/2021

DÉLIBÉRATION 2021-10-28 - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SPL GAMA

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants du conseil municipal à SPL GAMA.

Suite à la démission de Monsieur Sylvain EJARQUE, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner un membre pour reconstituer cette représentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Alain BURLIER, délégué à SPL GAMA :

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 12 octobre 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20211011-2021_10_28-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021